

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

DELIBERATION N°2019.00318

BASSIN VERSANT DU FURAN ET SES AFFLUENTS - PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE – RESTAURATION DE LA QUALITE PHYSIQUE – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A LA DECLARATION AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 28 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Enzo VIVIANI

Pouvoir :

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT
Le 10 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190704-D20190031810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190710

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 JUILLET 2019

BASSIN VERSANT DU FURAN ET SES AFFLUENTS - PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE – RESTAURATION DE LA QUALITE PHYSIQUE – ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A LA DECLARATION AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU

Le premier contrat de rivières Furan et affluents 2005/2011 a permis de restaurer, puis d'entretenir la végétation des berges sur l'ensemble des cours d'eau concernés par le plan de gestion de la ripisylve.

Le second contrat de rivière 2014/2019 a quant à lui permis la poursuite de ce programme afin de pérenniser l'action engagée par la collectivité, tout en intégrant un nouveau volet visant à replanter un cordon de végétation rivulaire sur les secteurs défailants et améliorer la qualité physique des cours d'eau.

Ces travaux étant réalisés sur des terrains privés, Saint-Etienne Métropole a procédé, en 2004 puis en 2015, au dépôt de deux Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

La DIG est une procédure qui permet aux collectivités publiques d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages présentant un caractère d'Intérêt Général ou d'urgence et visant l'aménagement et la gestion de l'eau.

Elle est mise en œuvre par le maître d'ouvrage des travaux et est obligatoire pour deux raisons :

- d'une part, les textes réglementaires n'habilitent les collectivités à intervenir en matière de gestion des cours d'eau que dans l'hypothèse où les travaux qu'elles envisagent présentent un caractère d'Intérêt Général (ou d'urgence), qu'il est donc nécessaire de déclarer par le biais d'une procédure adaptée, la DIG ;
- d'autre part, la DIG permet de légitimer l'utilisation des deniers publics par les collectivités publiques sur des propriétés privées.

La DIG arrivant à échéance en mars 2020, il convient donc de la renouveler en 2019. De la même manière que les précédentes DIG, il n'est demandé ni instauration de servitude de passage, ni participation financière des riverains pour l'exécution de ces travaux d'Intérêt Général. La DIG sera demandée pour l'ensemble du bassin versant du Furan et en commun avec Loire Forez Agglomération et la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Sa durée de validité est de 5 ans.

Les conditions de réalisation de ce programme seront contractualisées avec les propriétaires riverains concernés sous la forme de conventions.

Ils conserveront, après les travaux, les obligations d'entretien des cours d'eau résultant de l'article L 215-14 du code de l'Environnement.

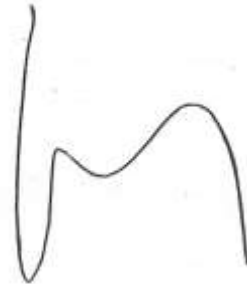
Cette DIG est précédée d'une enquête publique. Elle est organisée et ouverte par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise (l'article L 123-3 du code de l'Environnement). Dans ce sens, c'est au Président de Saint-Etienne Métropole qu'il revient de mettre en œuvre cette enquête, selon les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à déposer la demande d'instruction de la DIG, organiser l'enquête publique et signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte en lien avec cette enquête publique.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written in a cursive style.

Hervé REYNAUD